

APPLICATION DE LA POLITIQUE CONCERNANT LES SOINS DE FIN DE VIE

Rapport du directeur général au Conseil d'administration de l'établissement et à la Commission sur les soins de fin de vie* (Loi 2, Chapitre III, art. 8)

Exercice : ____2016-2017_____

du: 2016-04-01 au: 2016-12-10

Activité	Information demandée	Site ou installation ⁶				Total
		Centre hospitalier	CHSLD	Domicile	Maison de soins palliatifs	
Soins palliatifs et de fin de vie**	Nombre de personnes en soins palliatifs et de fin de vie en centre hospitalier de courte durée ¹ pour la période du 1er avril 2016 au 10 décembre 2016 - Informations complémentaires: Rapport de gestion interne des admissions (Clinibase, Médipatient)	462*				N/A
	Nombre de personnes en soins palliatifs et de fin de vie en centre d'hébergement et de soins de longue durée ² pour la période du 1er avril 2016 au 10 décembre 2016 - Informations complémentaires: Rapport interne de gestion : source SICHELD		109			N/A
	Nombre de personnes en soins palliatifs et de fin de vie à domicile ³ pour la période du 1er avril 2016 au 10 décembre 2016 Informations complémentaires: Source de données : Gestred - Formulaire 503			1054		N/A
	Nombre de personnes en soins palliatifs et de fin de vie en maison de soins palliatifs ⁴ pour la période du 1er avril 2016 au 10 décembre 2016 - Informations complémentaires: Rapport des maisons de soins palliatifs servant à alimenter le formulaire Gestred 514				219	N/A
Sédation palliative continue	Nombre de sédations palliatives continues administrées			15		15
Aide médicale à mourir	Nombre de demandes d'aide médicale à mourir formulées			24		24
	Nombre d'aides médicales à mourir administrées			13		13
	Nombre d'aides médicales à mourir non administrées et les motifs ⁵ Informations complémentaires: • Décès de l'utilisateur avant l'administration (4) • Décès de l'utilisateur avant de trouver un médecin (1) • Ne répondaient pas aux critères d'admissibilité (2) • Usager opte pour la sédation palliative continue (1) • Report de la demande (1) • Perte de l'aptitude de l'utilisateur à consentir avant l'administration (2)			11		11

* L'implantation de la loi 2 et la création du CISSS a permis de démontrer des différences dans le processus de saisie des statistiques des usagers ayant reçu des services de soins palliatifs en centre hospitalier entre les différentes installations. Une harmonisation et une standardisation des pratiques de compilation des données en centre hospitalier s'amorcent pour l'ensemble des sites du CISSS. Ceci permettra d'avoir une meilleure représentation de l'offre de services.

Autres activités complétées au CISSS des Laurentides suite à la mise en application de la Loi 2.

Ces activités s'ajoutent à celles qui avaient été indiquées dans le rapport de Juin 2016.

Les activités suivantes ont été réalisées entre le 10 juin 2016 et le 10 décembre 2016.

- Planification du déploiement du mentorat pour les PAB en centre d'hébergement.

- Ajustement de la procédure de l'aide médicale à mourir suite aux directives du MSSS en lien avec l'adoption de la Loi C-14

- Rédaction d'un programme d'accompagnement en soins de fin de vie en centre d'hébergement

Notes du tableau

* Le rapport du directeur général doit être transmis au conseil d'administration de l'établissement et à la Commission sur les soins de fin de vie tous les six (6) mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la Loi 2 et pour 2 ans (Loi 2, art.73). Les dates de transmission du rapport aux instances concernées sont les 10 juin 2016, 10 décembre 2016, 10 juin 2017 et 10 décembre 2017.

** Considérant qu'il n'est pas possible actuellement d'identifier les personnes en fin de vie ayant reçu des soins palliatifs (Loi 2, Chapitre I, art.3), la nouvelle information demandée, soit le Nombre de personnes en SPFV, obtenue à partir des banques de données nationales, permettra de donner un aperçu des personnes en SPFV par milieu de soins.

N/A : n'ayant pas lieu de figurer. Donc, il ne faut pas additionner les nombres par site ou installation parce qu'ils viennent de sources de données et de périodes différentes.

1 — Indiquer la source de données utilisée sur la ligne Informations complémentaires. Le système MED-ECHO, par exemple, a une Directive de codage — Soins palliatifs (21.3) — Classifications médicales MED-ÉCHO, en vigueur le 1^{er} avril 2006 et révisée le 1^{er} juillet 2013.

2 — Indiquer la source de données utilisée sur la ligne Informations complémentaires.. Le Formulaire 514-GESTRED Lits réservés aux SPFV, par exemple, recueille des informations sur les personnes admises dans un lit réservé aux SPFV et celles admises hors lit réservé aux SPFV.

3 — Indiquer la source de données utilisées sur la ligne Informations complémentaires. Le système I-CLSC, par exemple, saisit les informations sur les personnes avec un code d'intervention 121 — Services en soins palliatifs — Programme Santé physique.

4 — Indiquer la source de données utilisée sur la ligne Informations complémentaires. Le Formulaire 514-GESTRED Lits réservés aux SPFV, par exemple, recueille des informations sur les personnes admises dans les maisons de soins palliatifs.

5 — Les motifs de la non administration de l'aide médicale à mourir devront être indiqués dans le rapport sur la ligne Informations complémentaires. Documents de référence : Lignes directrices pour le cheminement d'une demande d'aide médicale à mourir et les formulaires prescrits par le ministre.

6 — Par site ou installation, la personne doit être comptée une seule fois pour chaque source de données utilisée. L'objectif est de présenter le volume d'usagers et non l'intensité des services.

A

Version en français : *Formulaire de consentement à la sédation palliative continue* — AH-880 DT9231 (2015-12)

Version en anglais : *Continuous palliative sedation consent form* — AH-880A DT9235 (2015-12)

B

Version en français : *Formulaire de demande d'aide médicale à mourir* — AH-881 DT9232 (2015-12)

Version en anglais : *Request for medical aid in dying* — AH-881A DT9236 (2015-12)

C

Version en français : *Formulaire de déclaration de l'administration d'aide médicale à mourir — Partie 1* — AH-882-2 DT9233 (2015-12)

Version en anglais : *Declaration of administration of medical aid in dying — Part 1* — AH-882A-1 DT9239 (2015-12)

Version en français : *Formulaire de déclaration de l'administration d'aide médicale à mourir — Partie 2* — AH-882-2 DT9223 (2015-12)

Version en anglais : *Declaration of administration of medical aid in dying — Part 2* — AH-882A-2 DT9239 (2015-12)

D

Version en français : *Formulaire de déclaration de l'administration d'aide médicale à mourir — Partie 1* — AH-882-2 DT9233 (2015-12)

Version en anglais : *Declaration of administration of medical aid in dying — Part 1* — AH-882A-1 DT9239 (2015-12)

Version en français : *Formulaire d'avis d'un second médecin sur le respect des conditions pour obtenir l'aide médicale à mourir* — AH-883 DT9234 (2015-12)

Version en anglais : *Opinion of second physician regarding the fulfillment of criteria for obtaining medical aid in dying* — AH-883A DT9242 (2015-12)

Dossier médical de la personne